



Question sur la propriété intellectuelle sur internet

Par artemis

Bonjour,

Merci beaucoup à vous qui prenez le temps de lire ce message, j'espère que vous aurez une réponse pour m'éclairer.

Tout d'abord, excusez-moi si je ne suis pas au bon endroit, je ne sais pas trop où poser ma question. Il est question de propriété intellectuelle (je ne suis même pas sûre de pouvoir parler avec ces termes mais je ne sais pas comment l'exprimer.)

Je suis inscrite sur un site internet sur lequel nous pouvons partager des écrits sur de nombreux sujets (de la petite nouvelle à des articles de journaux en passant par des "livres" dédiés à certains sujets.) Pour ce faire, nous écrivons puis envoyons à un gestionnaire et ensuite nous pouvons publier (notre nom figure en bas de l'écrit).

Je voudrais savoir si je peux poster ces même écrits sur d'autres sites ou si je risque d'être accusée de plagiat ou autre. Certaines personnes du site m'ont clairement fait comprendre que si je reprenais mes écrits ça serait du plagiat et m'ont demandé de reformuler intégralement tout ce que j'avais écrit si je voulais publier ailleurs. Mais ces textes, c'est moi qui les ai inventés et écrits pourtant...

J'ai cherché sur les conditions du site internet mais il n'est écrit nulle part que ce qui est posté sur le site appartient au site et du coup je voulais savoir ce qu'il en était d'un point de vue légal ?

Est-ce que j'ai le droit de poster mes propres écrits sur un autre site ? Est-ce que j'ai le droit de demander le retrait de mes écrits (sachant que je peux les supprimer moi-même mais que le site en garde une copie et je ne voudrais pas qu'ils republient sous un autre nom que le mien). Quels sont mes droits par rapport à ces écrits ?

Je vous remercie d'avance d'avoir prit le temps de me lire.

Bonne journée,

Artemis

Par sophie75

Définition du mot plagiat "Le plagiat est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal, elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner.

"3. L'archivage sur Internet

Voici une autre solution que nous avons eu l'occasion de voir adoptée par certains de nos blogueurs. Il s'agit de faire un dépôt sur des sites d'archivage tel que Copyrightdepot afin que vous puissiez attester de la paternité sur vos créations.

Les tarifs appliqués sont tout à fait abordables, il faut compter environ 10 euros par copyright.

Ce que nous faisons pour vous, c'est recevoir, signer et enregistrer votre déclaration de droits d'auteur et archiver de manière permanente (et sans frais supplémentaires) vos preuves de création, afin que vous puissiez vous défendre contre les copieurs qui pourraient utiliser votre création sans votre autorisation."